

➤ **Vous demandez à bénéficier du suivi et de la validation des Unités d'Enseignement (UE) de la formation en masso-kinésithérapie pour la rentrée 2022-2023, au titre de :**

- **Votre Diplôme d'État** d'infirmier, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale.
- **Votre Diplôme de technicien supérieur** en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, votre **certificat de capacité** d'orthophoniste ou d'orthoptiste ;
- **Votre Diplôme de formation générale en sciences médicales**, en sciences maïeutiques, odontologiques ou pharmaceutiques.
- **Votre Licence** dans le domaine sciences, technologies, santé, ou d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS).
- **Votre Diplôme reconnu au grade de Master ou Doctorat**

Principe général :

L'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015, prévoit que le Directeur de l'Institut, sur avis de la Commission d'Attribution des Crédits et de la Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, dispense du suivi et d'une partie des Unités d'Enseignement en fonction du diplôme obtenu et mentionné dans cet article 25, par comparaison avec les UE des deux cycles de masso-kinésithérapie.

Principes généraux du choix des personnes bénéficiant de ces dispenses :

Les instances administratives et pédagogiques de l'IFMK Niçois ont acté que les dispenses devaient favoriser :

- les personnes ayant été formées, ou étant en exercice professionnel, ou résidant, dans la région PACA,
- et/ou les personnes intégrant l'IFMKN dans le cadre d'une reconversion à la suite de la pratique de leur métier antérieur (et donc ne pas être en situation de suivi immédiat d'une autre formation).
- et/ou les personnes bénéficiant d'une aide à la reconversion professionnelle de la part d'un organisme social.

Procédure :

Si votre profil correspond aux principes généraux précédemment cités, vous pouvez déposer ou envoyer **entre le 1er février 2022 et le 1er mars 2022 inclus** (cachet de la poste faisant foi) un **dossier d'admissibilité** à l'adresse suivante :

IFMK Niçois

15, Boulevard Général Louis DELFINO 06300 NICE

Pièces obligatoires du dossier :

- un curriculum vitae
- les copies de vos titres et diplômes
- un certificat médical attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- une lettre de motivation
- un chèque de **150 €** à l'ordre de : l'IFMK Niçois

Décision :

Un jury analysera votre **dossier d'admissibilité**. Une réponse par mail vous sera envoyée la **dernière semaine de mars 2022**. Vous serez convoqué(e) par mail pour un entretien d'admission si votre dossier est retenu.

Ensuite, le directeur de l'IFMKN fait valider les candidatures retenues aux membres du CA de l'IFMKN pour décision définitive d'inscription à l'IFMK Niçois pour la rentrée en septembre 2022-2023.

Respectueusement,

Arnaud CHOPLIN, Directeur de l'IFMK Niçois